

**Pétition pour l'application de la loi 2002-303 du 4 mars 2002  
relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.**

« L'usage professionnel du titre d'ostéopathe ou de chiropracteur est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie ou à la chiropraxie délivrée par un établissement de formation agréé par le ministre chargé de la santé dans des conditions fixées par décret. » *1<sup>er</sup> alinéa de l'article 75 de la loi 2002-303*

Le Gouvernement s'est engagé à promulguer les décrets d'application de la loi sur l'ostéopathie avant l'été. Il existe cependant le risque qu'il promulgue des décrets d'application ne garantissant pas la qualité et la spécificité des futurs professionnels.

Pour appliquer et faire respecter la loi,  
pour respecter le principe de précaution,  
pour garantir la qualité et la sécurité des actes d'ostéopathie,  
les organisations représentatives des ostéopathes ont besoin de votre engagement, sous la forme  
d'une signature.

Votre soutien est indispensable pour que l'ostéopathie exclusive que vous avez choisie comme modèle thérapeutique puisse continuer à vous apporter, en toute sécurité, des soins de qualité.

Montpellier le 21 mars 2006

5<sup>ème</sup> ANNEE - 1478<sup>ème</sup> jour sans les décrets.

**Demandez à votre ostéopathe la pétition afin d'y apposer votre signature**

